

délégués - en exercice	97
- présents	51
Pouvoirs	7
Total votants	58

Affaire n°207/12-2025

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR
SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 077-257703546-20251208-207_12_2025-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**

L'An deux mil vingt-cinq le lundi 8 décembre 2025 à 18 heures le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 2 décembre 2025 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Dominique BECQUART

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Patricia CASIER, Eric CANTAREL, Guillaume CHATELOT, Louis-Marie SAOUT, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Jean-Claude COCHET, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Jacqueline MOERMAN, Eric PIOT, titulaires, Pierre MURON, Geneviève SCHEMBRI, Daniel SARAZIN, Martine WESOLOWSKI, suppléants.

Représentant la communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB) :
Joël BIGOT, Christophe COULOUMY, titulaires, Jonathan WOFSY, suppléant.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER, Gladys CELANIE, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :
Yannick PONCE, titulaire.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Jean-Marie CHAVANCE, Laurent GAUTIER, titulaires, Patrick OFFROY, Madani KHALOUA, suppléants.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, David VICENTE, Yann LEMAULF, Stéphane ROBERT, Josiane TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Arnaud FABRE, Laudiane MEIGNE-PORTE, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, titulaires, Julie GYONNET, Bernard NENY, Régis THAUVIN, suppléants.

Pouvoirs :

- de M. DEVAUX à M. CHATELOT (CCBRC)
- de Mme TREZENTOS-OIVEIRA à M. TABUY (CAPVM)
- de M. BOUCHART à Mme CELANIE (CAPVM)
- de M. BONVOISIN (CCBRC) à M. RODRIGUEZ (CCVB)
- de Mme SEMONSU à M. PIOT (CCBRC)
- de M. COQUELET à Mme TROTTIER (CCVB)
- de M. COQUELET à M. CHAUMONT (CCVB)

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Cédric Leseine, Emmanuel Anthoine, Patricia Chauvaux, Thomas Berthon, Guillaume Klotz.

Excusées : Virginie Brinjean, Nicole Vibert

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck Grasseler.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline Couderc.

Excusées : Nathalie Canet, Michelle Bouilland Chauveau.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

François Benavente, Denis Thouvenot.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles Bord, Nicolas Bourdelet, Thierry Tasd'homme, Jean-Pierre Boutheon, Jonathan Zerdoun.

Excusés : Sofiane Ghozelane, Jean-Pierre Foubert, Jean-Claude Olivier, Hocine Oumari.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Grégoire Cordesse, Christine Fleck, Frédéric Marcoux.

Excusés : Espérance Audineau, Patrick Vordonis, Suzanne Barnet, Claude Seveste, Ziain Tadjine, Alain Green.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Géraldine Mirat, Marc Tétart, Sébastien Gateau, Eddy Bapelle, François Moratille, Jean-Claude Delavaux

Excusés : Thierry Herry, Nathalie Robaeys.

207/12-2025 Mise à jour du règlement intérieur sur le temps de travail

L'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Les règles relatives au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, décret rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail était inférieur à 1607 heures de se mettre en conformité avec la législation.

Ce qui n'est pas le cas du SIETOM de la région de Tournan en Brie dont le temps de travail est bien conforme à 1 607 heures, mais le règlement actuel est obsolète,

Il convient donc de mettre à jour le règlement du temps de travail dont l'objectif en autre est :

- L'application réglementaire des 1 600 H annuelles (+ 7H de journée de solidarité) et des 25 jours (+ 2 jours de fractionnement) de congés annuels réglementaires
- La suppression des dispositions locales, des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementaires réduisant la durée du travail effectif
- Journée solidarité mise à jour des modalités d'accomplissement (vu en annexe 06 ci-dessus)
- L'intégration de la réduction du temps de travail au titre de la pénibilité
- L'intégration des modalités et sites des astreintes
- Travail à temps partiel mise à jour des modalités (vu en annexe 07 ci-dessus)
- L'intégration des Autorisations Spéciales d'Absence réglementaires et les ASA laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale

Entendu l'exposé,

Vu l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, décret rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Le Comité Syndical,

AUTORISE :

- *la mise à jour du règlement du temps de travail.*

DIT :

- que ce nouveau règlement, ci-annexé, abroge et remplace « *le règlement intérieur portant sur l'organisation du temps du travail, absences et missions des agents* » voté le 14 décembre 2018 et ses divers amendements effectués jusqu'à ce jour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 9 décembre 2025.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle - 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.